

Lettre d'information n°1

La réforme du collège est une réforme tant pédagogique que structurelle. Elle vise la plus grande réussite d'un plus grand nombre d'élèves.

Cette communication doit vous permettre une progressive information sur cette réforme globale au fur et à mesure de sa construction et de son appropriation par le collège.

Un site académique dédié à la réforme a été créé : <http://reformeducollege.ac-versailles.fr/>

Ce document porte sur trois premiers points essentiels :

LA DIVERSIFICATION DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES

LE PROGRAMME EST TRAVAILLÉ SUR LA SEMAINE DE 26 HEURES AVEC :

- **une partie d'enseignement commun** (23 heures sur 26 en 6^e et 22 heures sur 26 en 5^e, 4^e, 3^e) ;
- **une partie d'enseignement complémentaire** qui comprend :
 - des *temps d'enseignement pratique interdisciplinaires (EPI)* intégrant une démarche de projet. Ils permettent de construire les connaissances et les compétences des élèves pour améliorer leurs capacités au travail en équipe, à la prise de parole, à la créativité (2 ou 3 heures sur les 26 heures d'enseignement obligatoire au cycle 4 selon les choix faits dans l'établissement).
 - des *temps d'accompagnement personnalisé (AP)* pour s'assurer que chaque élève maîtrise les savoirs fondamentaux (3 heures en 6^e et 1 ou 2 heures selon les choix faits dans l'établissement en 5^e, 4^e, 3^e), et développe les méthodes de travail adaptées à chaque niveau. Ils permettent l'approfondissement ou le renforcement des compétences.
- Au-delà des enseignements obligatoires il y a la possibilité d'un **enseignement de complément** en latin ou en grec pour les élèves volontaires (1 heure en 5^e, 2 heures en 4^e et 3^e).



LE TEMPS SCOLAIRE DES ÉLÈVES

LA RÉFORME DU COLLÈGE PREND EN COMPTE LE RYTHME DE L'ENFANT EN LIEN AVEC CE QUI S'EST FAIT DANS LE 1^{ER} DEGRÉ (LOI DE REFONDATION).

Un rythme d'enseignement en cycle de 3 ans pour toute la scolarité obligatoire : cycle 3 : CM1-CM2-6^e, cycle 4 : 5^e-4^e-3^e.

- 6 heures de cours par jour maximum en 6^e ; 7 heures maximum en 5^e, 4^e et 3^e;
- 26 heures d'enseignement obligatoire par semaine.
- pause méridienne d'1 heure et demie.



BÉNÉFICES :

- respect de l'autonomie de l'enfant pour mettre en oeuvre les méthodes de travail personnel ;
- lui donner les moyens et le temps de travailler personnellement ;
- éviter une trop grande fatigue journalière.



LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

IL S'AGIT D'UNE RÉFORME ACCOMPAGNÉE.

Le temps de formation, soit à titre individuel (plan académique de formation, PAF), soit collectif (stage inter-établissements, réunions d'équipes hors temps scolaires...) sera organisé de telle sorte que l'accueil des élèves puisse être maintenu.



Le prochain document portera sur les langues vivantes étrangères et les EPI.